

Décret n° 2025-204 du 15 avril 2025, portant autorisation de la cession en dinar symbolique au profit de la Société nationale immobilière de Tunisie d'une parcelle de terrain domanial.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier est le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, relatif à la loi de finances de l'année 2023, notamment son article n° 86 ,

Vu la loi n°77-54 du 3 août 1977, portant institution d'un Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1126 du 18 août 2016, fixant les modalités et les conditions des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-120 du 8 février 2021, relatif aux opérations immobilières relevant du domaine privé de l'Etat, notamment ses articles 11 et 12.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la cession en dinar symbolique au profit de la Société nationale immobilière de Tunisie de la parcelle de terrain domanial n° 06 sise à Cité Al-Nasr de la délégation de Mornaguia du gouvernorat Manouba relevant du titre foncier n°80659/19495 d'une contenance de 1 hectare 21 ares 80 ca, et ce pour la réalisation de projets de logements sociaux au profit des bénéficiaires des interventions du Fonds de promotion du logement pour les salariés.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 avril 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed